



## Nouvelle activité au service RH :

# La direction joue à cache-cache avec les congés payés !

Vanves, le 04 octobre 2018

La CGT a d'abord été alertée par quelques collègues de la filiale AIF en Île-de-France : après une période de maladie les empêchant de prendre leur solde de congés payés et de congés d'ancienneté, ils ont découvert qu'après le 31 mai 2018, les jours avaient été retirés. Mais le problème ne concernerait pas seulement les salariés d'AIF...

### **Petit rappel concernant les congés et l'arrêt maladie**

La règle de départ est simple. Les jours de congé doivent être pris entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 mai de l'année suivante. Mais que se passe-t-il en cas d'arrêt maladie prolongé :

- Si les congés ont commencé et que vous tombez malade, il n'y a pas de report des jours de congés, vous êtes malade pendant vos congés, c'est tout ;
- Si les congés n'ont pas commencé, alors les jours de congés sont reportés jusqu'à la fin de l'arrêt maladie. Et si l'arrêt se prolonge au-delà du 31 mai, alors les jours doivent être reportés sur l'année à venir.

### **La direction est très inventive !**

Cette année donc, sans faire la moindre annonce et sans même prévenir les salariés concernés, la direction a piqué en douce les jours de congé qui n'avaient pas été pris au 31 mai 2018 ! Nous pouvons admirer à cette occasion la qualité de la communication et de la démarche !

Les élus de la CGT ont d'abord écrit le 07 septembre 2018 à la direction de la filiale AIF – courrier resté sans réponse (là encore, très grande qualité de la communication !).

Le point à l'ordre du jour du comité d'établissement Île-de-France du 27 septembre 2018. La directrice des affaires sociales était également présente. Après avoir tenté d'expliquer que les salariés malades auraient dû prendre leurs congés plus tôt (pas mal comme explication, non ?), elle a finalement convenu qu'elle devait rendre les congés aux salariés. Mais elle semble incapable de savoir combien de salariés sont concernés. Selon la CGT, des salariés du service Portes IdF et AIF sont concernés... Mais qu'en est-il ailleurs ?



## **SI VOUS AVEZ ÉTÉ EN ARRÊT MALADIE, CONTRÔLEZ VOS FICHES DE PAIE !**

**SI VOUS AVEZ UN DOUTE, PRENEZ CONTACT AVEC LES  
REPRÉSENTANTS DE LA CGT POUR RÉCUPÉRER VOS JOURS !**

Retrouvez toutes les informations indispensables sur le site de la CGT Schindler France et sur

<http://cgtschindler.free.fr>



Matériel réalisé grâce aux cotisations des syndiqués